

REGLEMENT du CONCOURS

Article 1 :

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs de 10 à 107 ans, toutes catégories confondues avec des interprétations en solo uniquement

Article 2 :

Les professionnels et les intermittents de spectacle ne peuvent s'inscrire au concours.

Article 3 :

Pour s'inscrire, il suffit de renvoyer le bulletin d'inscription dûment rempli à l'adresse suivante : M. Bernard VILOUX - 12 impasse des Sternes - 56450 THEIX (Tél : 02 97 43 09 89) ou le télécharger sur <http://teizithon.blogs.afm-telethon.fr/> et le renvoyer par courriel. Vous recevrez une confirmation d'inscription par courriel

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout candidat ne correspondant pas à l'esprit du concours ainsi que d'annuler celui-ci en cas d'inscription insuffisante.

Article 5 :

Le candidat interprétera la chanson de son choix. En cas de doublon, prévoir plusieurs titres. Si pas d'entente possible, les organisateurs se réservent le droit de choisir le morceau parmi les titres proposés.

Article 6 :

La chanson se fera en langue française uniquement, les auteurs compositeurs sont acceptés mais seront jugés comme les autres.

Article 7 :

Les candidats seront notés sur la voix, l'interprétation, la tenue vestimentaire et la présence scénique, et ce par un jury formé de personnes du milieu de la chanson ou de la musique, qu'ils soient professionnels ou amateurs confirmés. De plus, un jugement à l'applaudimètre sera également pris en compte pour 1/3 de la note attribuée par le jury.

Article 8 :

L'inscription au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.